

211C2305
FR0000130452-FS0846

23 décembre 2011

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE
(Euronext Paris)

1- Par courriers reçus le 22 décembre 2011, la Caisse des dépôts et consignation (56, rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 décembre 2011, indirectement par l'intermédiaire du Fonds stratégique d'investissement (FSI) qu'elle contrôle, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société EIFFAGE et détenir indirectement, par l'intermédiaire du FSI, 17 966 000 actions EIFFAGE représentant autant droits de vote, soit 20,61% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une réduction de capital de la société EIFFAGE par suite de l'annulation d'actions autodétenues.

2- Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Déclaration d'intention pour les six mois à venir :

Le franchissement du seuil de 20% est un franchissement passif lié à l'annulation d'actions autodétenues.

A cette occasion, la Caisse des dépôts et consignations déclare :

- agir seule par l'intermédiaire du FSI ;
- ne pas désirer augmenter sa participation au-delà de sa participation actuelle ;
- ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la société EIFFAGE ;
- ne pas demander la nomination d'un administrateur supplémentaire au sein du conseil d'EIFFAGE ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de EIFFAGE ;
- n'envisager aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

¹ Sur la base d'un capital composé de 87 162 131 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général